



Le Saint-Siège

*SYNODE PARTICULIER DES ÉVÊQUES DES PAYS-BAS**

**CONCLUSIONS
DU SYNODE PARTICULIER
DES ÉVÊQUES DES PAYS-BAS**

INTRODUCTION

Reconnaissants envers Dieu, nous désirons communiquer à la fin de ce Synode Particulier ce que nous avons discuté sous la présidence stimulante du Successeur de Saint Pierre, notre Pape Jean-Paul II, et avec la participation selon leur compétence respective des Préfets des SS. Congrégations romaines.

Nous avons présenté les résultats de nos délibérations au Saint-Père pour le bien de l'Église aux Pays-Bas en laquelle vit l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique.

Nos délibérations ont porté sur ce qui est souhaitable pour le travail pastoral aux Pays-Bas dans les circonstances actuelles. Nous étions spécialement conscients de ce que les graves problèmes qui se posent à nous comme pasteurs exigent une unité, un sens profond de ce que doit être une communion affective et effective : c'est la condition même pour que l'Église puisse accomplir sa mission.

Nous avons considéré cette unité dans sa double dimension :

- unité de tous les fidèles, dont l'idéal est celui de la première communauté chrétienne décrite dans les Actes des Apôtres : tous les croyants «se montraient assidus à l'enseignement des Apôtres, fidèles à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières» (Ac 2, 42) ;
- unité des pasteurs entre eux, dont un modèle important se trouve dans les Apôtres rassemblés autour de Pierre à Jérusalem pour décider de questions cruciales à un moment décisif de la vie de

l'Église naissante (cf. *Ac 15, 6 ss.*).

La fidélité à l'enseignement des Apôtres étant une condition de la communion, la doctrine et la discipline de l'Église restent donc aujourd'hui la norme pour la fidélité à la communion fraternelle.

En appliquant ce modèle à notre situation, nous avons pensé avant tout à la communion de tous les croyants catholiques dans les sept diocèses des Pays-Bas. C'est en vue de cette communion de tous, que nous avons traité des divers ministères et de divers services dans l'Église.

La communion de l'Église a un caractère très spécifique. Elle est en même temps locale et universelle. Ensuite, elle a un aspect à la fois institutionnel et spirituel. Enfin, cette communion se nourrit d'une tradition historique, fondée sur les Apôtres, tout en étant appelée à se réaliser dans le monde actuel.

En concentrant notre attention sur cette réalité complexe, nous avons commencé par une réflexion sur l'Église comme communauté spirituelle. C'est pourquoi nous utilisons fréquemment le mot biblique «*communio*». Le mot désigne une communauté spécifique de foi, d'espérance et de charité, qui unifie les croyants avec le Christ et son Père, et en même temps les unit les uns aux autres. C'est l'unique et indivisible Esprit Saint qui, habitant dans les cœurs, les unifie dans le même Corps du Christ. Le mot «*communio*» exprime donc que chaque fidèle participe avec les autres fidèles à la même vocation, à la même foi, au même baptême, à la même Eucharistie, à la même communauté ecclésiale rassemblée autour des pasteurs légitimes, à la même mission de l'Église dans le monde.

Concernant cette unité des croyants, la Première Épître de Saint Jean nous dit qu'elle est en même temps une communion entre nous et aussi une communion «avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ» (*1 Jn 1, 3*). Ces mots nous conduisent à la vraie source de notre communion ecclésiale. Le Seigneur Lui-même a parlé de cette source dans sa Prière Sacerdotale, en demandant : «Que tous soient un; comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu'eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m'as envoyé» (*Jn 17, 21*).

Ces paroles du Seigneur nous rappellent aussi que l'unité concrète et visible est fragile et pourtant non moins précieuse et indispensable. Certes, c'est le Christ qui nous rassemble par l'unique Esprit; mais cette communion est aussi une communauté d'êtres humains.

Cet aspect humain nous aide à comprendre et à ne pas nous scandaliser en face des faiblesses, des tensions, des irritations et des malentendus. Ces tensions peuvent se manifester aux différents niveaux de la vie de l'Église. Elles risquent de devenir des véritables menaces pour l'unité et de provoquer des ruptures. Elles sont le lot d'une Eglise que le Christ a voulue communauté spirituelle mais aussi organisme humain et historique.

Mais ces heurts peuvent être surmontés. C'est pourquoi «l'Église, qui embrasse en son sein les pécheurs, est à la fois sainte et toujours à purifier, et ne cesse de s'appliquer à la pénitence et à la rénovation» (*Lumen Gentium*, n. 8). Le Concile Vatican II nous a enseigné très clairement que la vie de l'Église est un pèlerinage, et que par conséquent elle est «appelée par le Christ à cette réforme permanente dont elle a perpétuellement besoin en tant qu'institution humaine et terrestre» (*Unitatis Redintegratio*, n. 6).

Notre discussion sur ce qu'il y a lieu d'amender fut une discussion toute fraternelle. Ce n'est pas sans raison que le Saint-Père s'adresse aux évêques comme à ses frères. Et parce qu'il est si riche au plan de la foi, le mot «communio» inclut aussi des relations cordiales et fraternelles. Ainsi, chaque jour nous avons prié ensemble et partagé l'Eucharistie. C'est dans cette même fraternité que nous avons discuté des diverses questions qui se posaient à nous, discussion dont nous communiquons les résultats dans les pages qui suivent.

Nous espérons de tout notre cœur que la mise en pratique de ces résolutions sera un grand bienfait et que l'Eglise de Saint Willibrord se manifestera de ce fait davantage comme «communio».

I LES ÉVÊQUES

1. Les évêques des Pays-Bas expriment leur volonté unanime d'approfondir entre eux des rapports cordiaux et fraternels. En agissant ainsi, ils n'entendent pas seulement témoigner de l'esprit de fraternité comme valeur humaine; ils sont convaincus de réaliser ainsi, — malgré des difficultés de nature diverse qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre leur esprit collégial, — une profonde communion d'amour qui est le fruit de l'Esprit Saint.

2. Les évêques se rendent compte que cette parfaite mise en œuvre dépend de certaines conditions objectives, à savoir la foi catholique et la manière dont doit s'exercer la fonction épiscopale.

A) La foi, ou l'Évêque comme doctor fidei

3. Les évêques professent leur accord sur le contenu de la foi catholique selon l'enseignement de l'Église catholique romaine. Ils expriment leur pleine et entière communion avec le Pape, Évêque de Rome et Pasteur suprême de l'Église universelle, ainsi que leur foi en la constitution hiérarchique de l'Église; ni les évêques ni les prêtres ne sont les délégués des fidèles, mais des ministres de Jésus-Christ au service de la communauté ecclésiale.

4. Les évêques professent que le point de départ et la source objective de la foi sont dans la Révélation divine, car à Dieu qui se révèle «l'homme doit l'obéissance de la foi» (*Rm* 1, 5; 16, 26; *Dei Verbum*, n. 5).

5. Les évêques entendent annoncer dans sa plénitude le contenu de la Révélation, interprétée par le magistère, et cela en tenant compte des requêtes des hommes de notre temps. Les évêques reconnaissent qu'il existe des sensibilités différentes touchant la pédagogie de l'annonce de la foi chrétienne aux hommes d'aujourd'hui.

6. En ce qui concerne l'harmonie entre la Révélation interprétée par le magistère et les aspirations de notre temps, les évêques marquent leur volonté de tendre à une présentation claire et équilibrée de la foi.

7. Les évêques marquent leur consensus sur le fait qu'il existe, chez les croyants fidèles de tous les temps, un «sensus fidei» auquel les théologiens devraient toujours prêter attention, et dont il faut tirer parti comme élément d'interprétation de la Tradition. D'après *Dei Verbum*, n. 8, c'est notamment par la contemplation et l'étude des croyants, et par leur compréhension intime des réalités spirituelles dont ils font l'expérience, que grandit la perception de la Tradition. Toutefois ce «sensus fidei» n'est pas constitutif de la Révélation, et n'a pas la même force que l'interprétation normative qu'en donne le magistère de l'Église, dans la soumission à cette Révélation même.

8. A côté de ce «sensus fidei» propre aux croyants fidèles, il existe des expériences religieuses communes à tous les hommes. Celles-ci peuvent constituer un point de départ pour l'éducation à la foi et pour la catéchèse. Elles doivent pourtant être valorisées à la lumière de la croissance nécessaire vers la pleine intelligence de la foi. Il faut donc s'écarter de certaines méthodes de catéchèse qui restent au niveau de l'expérience religieuse seule.

9. Tout en sachant qu'il y a une certaine diversité (unité n'est d'ailleurs pas uniformité) dans les expressions de la foi de la doctrine diffusées soit par les mass media, soit par les publications imprimées, les évêques veilleront à ce que cette diversité n'engendre pas la confusion chez les croyants. Les évêques envisagent les moyens concrets d'assurer une suffisante diffusion aux enseignements de Vatican II et aux documents du Saint-Siège.

10. La manière dont les pasteurs présentent la foi est œuvre de prudence, notamment dans le domaine de la morale chrétienne. Ils savent qu'ils ne doivent pas sacrifier la norme elle-même. Ils devront, par ailleurs, discerner les remèdes appropriés au manque de disponibilité ou à la difficulté de certains fidèles à accepter ou à appliquer les normes qui dérivent des valeurs chrétiennes. Quand cette disponibilité est nulle ou limitée, ou quand cette difficulté est grande, elles doivent rester l'objet de la sollicitude des pasteurs.

B) Le Gouvernement épiscopal, ou l'Évêque comme pasteur

11. Les évêques des Pays-Bas professent leur fidélité à la discipline de l'Église, et leur volonté de l'appliquer selon les documents officiels de l'Église. Ils rappellent, en particulier, l'importance de *Christus Dominus*, de *Ecclesiae Sanctae* et du Directoire pour le ministère pastoral des évêques.

12. Les Préfets des SS. Congrégations et les évêques ont reconnu qu'il existe entre eux certaines difficultés. Ils sont convenus que la collaboration et la confiance mutuelles pourraient être renforcées par des échanges d'informations, complètes et périodiques, par des visites des évêques aux dicastères, voire par des démarches régulières d'une délégation de la Conférence, par des visites aux Pays-Bas de représentants de la Curie, par le soin apporté à la «Relatio quinquennalis» et aux protocoles des réunions de la Conférence. Il résulterait de tout cela une communion plus étroite entre la communauté catholique des Pays-Bas et l'Église universelle. Les évêques demandent que les informations ou accusations envoyées à leur insu aux dicastères romains soient vérifiées par consultation de l'évêque intéressé ou de la Conférence.

13. Les évêques sont préoccupés par la nécessité de nouer des contacts personnels constants avec prêtres, religieux et religieuses, laïcs engagés; ils savent aussi que les fidèles souhaitent, aujourd'hui plus qu'autrefois, la présence personnelle de l'évêque parmi eux. Dans ce contexte, et conformément à *Christus Dominus*, nn. 22-24, les évêques ont marqué leur accord pour que soit entreprise, dans le cadre de la Conférence des Pays-Bas, l'étude d'une nouvelle délimitation des diocèses dans leur pays, laquelle ne doit pas être réalisée nécessairement en bloc et en une fois.

14. Les évêques ont conscience d'être confrontés avec un problème particulièrement difficile: la conciliation entre l'exercice de leur fonction propre à l'intérieur du diocèse, et leur adhésion aux directives de la Conférence ou de la majorité de ses membres.

Du point de vue doctrinal, la Conférence épiscopale est une assemblée dans laquelle les évêques d'une nation «exercent conjointement leur charge pastorale» (*munus suum pastorale coniunctim exercent*) (*Christus Dominus*, n. 38, 1).

Du point de vue pratique, les «Conférences épiscopales peuvent aujourd'hui contribuer de façons multiples à ce que le sentiment collégial se réalise concrètement» (*Lumen Gentium*, n. 23). Cela vaut d'une façon particulière aux Pays-Bas, région à population dense, et aujourd'hui unifiée par des moyens nouveaux, tels que l'urbanisation, la migration interne, les mass media. La Conférence épiscopale y sera donc un instrument précieux pour y réaliser une «sainte harmonie (*sancta conspiratio*) des forces en vue du bien commun des Eglises» (*Christus Dominus*, n. 37). La nature de l'obligation qui incombe à l'évêque est exprimée dans le Directoire des évêques, en ces termes:

«a) Il acceptera avec respect et esprit de foi, comme ayant force de lois de par la suprême autorité de l'Église, les décisions légitimement adoptées par la Conférence et ratifiées par le Siège Apostolique (cf. *Christus Dominus*, n. 38, 4), et il en ordonnera l'exécution, même si auparavant il

avait été d'un sentiment contraire ou si cela devait entraîner pour lui certains inconvénients; enfin, il aura soin qu'on y obéisse dans son diocèse.

«*b*) Quant aux autres décisions et normes de la Conférence qui n'ont point force de lois, il prendra pour règle de les faire siennes dans un esprit d'unité et de charité pour ses frères, à moins de graves motifs qu'il appréciera lui-même devant le Seigneur. Il promulguera, en son nom et de sa propre autorité dans son diocèse ces décisions et normes, puisque ici la Conférence ne peut limiter le pouvoir que possède personnellement chaque évêque au nom du Christ (cf. *Lumen Gentium*, n. 27)» (*Directorium pro ministerio pastoralis episcoporum*, n. 212 *a* et *b*).

Les évêques feront tout pour que la communion affective et effective entre eux s'approfondisse de jour en jour et pour éviter qu'ils ne soient pas jugés divisés entre eux. En vue de cela ils s'engagent:

a) à chercher des occasions de prière et de liturgie communes ;

b) à s'aider mutuellement dans la mise en pratique des décisions du Synode;

c) à procéder régulièrement à des échanges afin d'apprendre à connaître des idées, des initiatives et des personnes, afin que tous puissent en tirer profit pour leur propre ministère pastoral et qu'on puisse prendre des dispositions communes en meilleure connaissance de cause;

d) à s'abstenir de déclarations qui pourraient nuire à un confrère dans l'épiscopat;

e) en ce qui concerne les matières plus délicates et d'intérêt national ou universel, les évêques respecteront avec soin la procédure empruntée au Directoire du ministère pastoral des évêques décrite ci-dessus (n. 212 *a* et *b*).

15. Les membres du Synode ont pris en considération une certaine complexité des organismes de la Conférence et des Conseils qui aident la Conférence. Les évêques consacrent déjà un temps considérable aux travaux de la Conférence. Il y a cependant un partage des responsabilités, ne garantissant pas toujours suffisamment la relation à l'évêque, qui doit rester celui qui marche en tête du troupeau, sans jamais s'en séparer. Ce sont les évêques qui sont les vrais responsables des décisions prises par la Conférence.

16. Les évêques espèrent que la restructuration de la Conférence qui est actuellement à l'étude, pourra résoudre le problème ainsi posé; l'augmentation du nombre d'évêques-membres contribuerait à en faciliter la solution, en permettant que les Commissions soient présidées ou assistées par un évêque.

II LES PRÊTRES

17. Les membres du Synode sont unanimes à professer la distinction essentielle entre le sacerdoce ministériel ou sacramentel et le sacerdoce commun des baptisés, et à vouloir veiller sur les conséquences pratiques qui en découlent.

18. Les membres du Synode professent avec la même unanimité le caractère permanent du sacerdoce ministériel.

19. Les évêques néerlandais tiennent à exprimer leur profonde reconnaissance envers leurs prêtres, tant diocésains que religieux, «les coopérateurs avisés de l'ordre épiscopal» (*Lumen Gentium*, n. 28), pour leur dévouement dans le travail pastoral de l'Église, souvent si difficile en notre temps.

Au sujet de la spiritualité, les évêques constatent chez les prêtres une évolution positive: les prêtres parlent plus fréquemment et plus aisément qu'autrefois de leur vie spirituelle. Plusieurs d'entre eux s'efforcent d'acquérir une formation professionnelle pour des tâches spécifiques, afin de pouvoir mieux servir les fidèles et manifester ainsi leur foi chrétienne avec grande disponibilité. Ils cherchent à rejoindre l'essentiel des problèmes de la vie dans leur contact avec les hommes. La spiritualité biblique occupe une première place. La vie spirituelle des prêtres est menacée par la sécularisation de la société, par le surmenage, et parfois par une conception trop «fonctionnelle» de leurs tâches.

20. Les membres du Synode sont convaincus de l'importance de la vie spirituelle, de la prière des heures, de la célébration quotidienne de l'Eucharistie, du sacrement de pénitence et du colloque spirituel. Ils sont disposés à aider les prêtres à approfondir leur vie spirituelle, par exemple en favorisant des initiatives «ad hoc» prises soit par l'évêque local, soit par la Conférence épiscopale, en coopération, le cas échéant, avec les Supérieurs majeurs des religieux-prêtres, notamment au sujet de la direction spirituelle.

21. Les membres du Synode sont tous persuadés que le célibat en vue du Royaume des cieux constitue un grand bien pour l'Église. Ils sont unanimes dans leur volonté de suivre fidèlement les décisions des Papes de maintenir la règle du célibat. Les évêques espèrent trouver un nombre suffisant de prêtres. Même quand manquent les candidats, les membres du Synode professent leur confiance envers Celui qui est le Maître de la moisson et enverra des ouvriers dans sa moisson (cf. Lettre du Pape Jean-Paul II à tous les prêtres de l'Église à l'occasion du Jeudi Saint 1979).

Ils attachent beaucoup de prix au soutien que peut apporter la vie en communauté ou du moins l'entraide fraternelle entre prêtres. Ils estiment que le célibat ne sortira pleinement ses effets, sur

le plan personnel et pastoral, que s'il est vécu comme véritable conseil évangélique, lequel n'est pas sans analogie avec les autres conseils que sont la pauvreté et l'obéissance.

22. Les membres du Synode sont décidés à promouvoir une pastorale active des vocations sacerdotales et religieuses, même en continuant la recherche sur les diverses formes que peut prendre l'apostolat des laïcs.

23. Pour promouvoir cette pastorale, les évêques sont convenus d'ériger dans chaque diocèse un Conseil «ad hoc», ou bien de charger de cette pastorale une ou plusieurs personnes. Ils désigneront dans chaque diocèse un délégué qui restera en contact avec les Écoles théologiques, les Konvikte et les étudiants en théologie qui envisageraient le sacerdoce, à moins, bien entendu, que l'évêque n'assume personnellement cette tâche.

Dans ce domaine de la pastorale des vocations sacerdotales et religieuses, les évêques restent en contact étroit avec les Supérieurs majeurs des Religieux.

24. Au sujet d'éventuelles associations de prêtres, il est nécessaire de rappeler le message de Vatican II sur le lien entre le prêtre et l'évêque.

a) Les prêtres — diocésains ou religieux — participent avec l'évêque à l'unique sacerdoce du Christ. En vertu de leur ordination, tous les prêtres sont en communion hiérarchique avec l'Ordre des évêques (Presbyterorum Ordinis, n. 7). Étant en outre incardinés à une Église particulière, les prêtres diocésains «constituent un presbyterium et une famille, dont l'évêque est le père» (Christus Dominus, n. 28).

b) Le presbyterium est représenté par le Conseil presbytéral, qui est un organe consultatif (Ecclesiae Sanctae, n. 15).

c) D'éventuelles associations de prêtres ne peuvent donc pas être telles qu'elles obscurcissent la communion hiérarchique de leurs membres avec l'évêque, la nature unique du presbyterium, et les fonctions respectives de l'évêque et du Conseil presbytéral. Si ces associations prennent un caractère syndical, elles sont incompatibles avec les structures et l'esprit de l'Église.

25. Les évêques expriment unanimement leur souci et leur volonté d'être secondés par un clergé célibataire, de recruter des aspirants à une telle vocation, et de tout mettre en œuvre sans délai pour obtenir des résultats dans ce domaine.

La formation de ces candidats doit répondre aux prescriptions de Vatican II (notamment Optatum totius), ou à celles qui en dérivent, telle la *Ratio fundamentalis*, voulue par le premier Synode des évêques.

26. Il s'ensuit que cette formation ne peut être assurée que par de vrais séminaires: ou bien des séminaires assurant intégralement la formation — comme c'est le cas à Rolduc — ou bien des Konvikte ayant eux-mêmes tous les attributs d'un séminaire, sauf que la majeure partie de l'enseignement est assurée par une Faculté ou une Ecole supérieure de théologie reconnues par le Saint-Siège.

27. Quant à ces Facultés ou Ecoles de théologie, elles doivent, si elles veulent être accessibles aux candidats à la prêtrise, répondre à diverses conditions.

Pour le détail de ces conditions, le Synode renvoie aux documents officiels de l'Église en la matière. A titre d'exemple, il rappelle ici quelques-unes de ces conditions : droits reconnus aux évêques, — surtout à l'évêque du lieu, — d'exercer vis-à-vis de ces Ecoles leur rôle de doctores fidei et de gardiens de l'orthodoxie; droits reconnus aux évêques d'exercer leur autorité en matière de nomination et de licenciement des professeurs, en matière de programmes et en ce qui concerne l'atmosphère ecclésiale à sauvegarder, notamment sur le point du célibat, enfin possibilités données aux évêques de régler la situation des prêtres mariés enseignant dans ces Ecoles.

28. Pour vérifier si ces conditions sont réalisées ou sont en voie d'être réalisées sur le terrain, c'est-à-dire dans les Ecoles de théologie, — et aussi pour s'assurer du bon fonctionnement des Konvikte et de Rolduc, les évêques institueront une Commission d'évêques qui achèvera ses travaux avant le 1er janvier 1981. Cette Commission consultera l'Assemblée des Supérieurs majeurs des Congrégations cléricales, et prendra l'avis de l'Ordinaire du lieu. Les résultats obtenus par la Commission seront soumis à la Conférence, qui les transmettra avec son avis à la Congrégation pour l'Éducation catholique, en tenant compte de l'échéance académique de septembre 1981.

III LES RELIGIEUX

29. Les évêques néerlandais apprécient hautement la vie religieuse comme «un don que l'Église reçoit de son Seigneur» (*Lumen Gentium*, n. 43). Ils sont conscients de leur responsabilité touchant l'épanouissement, et surtout l'animation même de la vie consacrée. Ils désirent exercer cette responsabilité en étroite collaboration avec les Supérieurs Majeurs religieux.

30. Les membres du Synode expriment leur préoccupation au sujet du manque de novices. Ils se proposent de tout mettre en œuvre pour que l'Eglise et les communautés chrétiennes favorisent l'écoute des appels de Dieu à la vie consacrée et la réponse généreuse à ces appels.

31. Les évêques néerlandais apprécient plus que jamais l'aide directe que leur apportent les religieux dans la pastorale, ainsi que le rayonnement spirituel des abbayes et des couvents de vie contemplative. Ils se félicitent des rapports qui existent entre la Conférence et les quatre Assemblées de Supérieurs majeurs.

32. A propos de ce qu'on appelle parfois l'intégration affective, les membres du Synode constatent que l'expression est l'objet d'interprétations ambiguës. Ils reconnaissent l'importance d'une saine affectivité, comprise au sens de cordialité et de fraternité dans les rapports entre personnes. Ils se réfèrent à Saint Paul et à Saint Jean pour souligner que, bien compris, l'amour pour Dieu et pour le Christ, dans l'Esprit, peut beaucoup contribuer à intégrer le besoin d'affection dans l'amour fraternel. Quant à une sorte de «troisième voie », vécue comme un état ambigu entre le célibat et le mariage, les membres du Synode sont unanimes à la rejeter.

IV LES LAÏCS

A) En général

33. Les membres du Synode ont conscience de la grande part que les laïcs prennent au travail pastoral de l'Église. Ils rendent un hommage reconnaissant aux milliers de laïcs qui, sans rémunération, participent régulièrement et de multiples manières à diverses activités en matière de liturgie, d'action sociale, de catéchèse d'enfants et d'adultes, d'échanges et d'entraide, de promotion de la justice et de la paix. Ces laïcs s'efforcent de rendre l'Église présente dans un monde sécularisé, et cela souvent dans des circonstances difficiles. Le Synode exprime aussi sa vive gratitude aux nombreux chrétiens, spécialement aux malades et aux personnes âgées, — qui apportent leur soutien aux activités de l'Église par leur prière et leurs sacrifices.

Les directives données ci-dessous touchant les travailleurs pastoraux ne seront fécondes que si les nombreux laïcs actuellement actifs dans la pastorale continuent à assurer cette collaboration.

34. Quant aux groupes critiques, les membres du Synode, — sans ignorer que ces groupes comprennent aussi des prêtres et des religieux, — constatent que ces groupements exercent une pression parfois trop grande sur la vie de l'Église. Il en va de même de plusieurs périodiques et d'autres formes de publicité. Cette critique émane de milieux opposés entre eux, d'une part de groupes «progressistes », d'autre part de groupes «conservateurs».

Les évêques reconnaissent que les critiques faites sont en partie fondées et s'accompagnent parfois de souhaits raisonnables et de stimulants utiles pour la pastorale.

L'influence de ces critiques est négative quand il y a généralisation, fanatisme, agressivité, pression, refus de dialogue et attaques injustes contre personnes et institutions de l'Église. Ils provoquent alors la polarisation et nuisent à l'exercice de la fonction épiscopale et à la communion entre les fidèles; ils minent l'atmosphère d'amour fraternel et de joie qui doit caractériser la vie chrétienne.

Les évêques veulent garder le contact avec ces groupes dans l'espoir de pouvoir jouer un rôle modérateur et pour rester informés d'une manière directe. Mais ils se proposent également de dénoncer leurs écarts par rapport à la foi et à la discipline de l'Église, pour que la vraie communion se manifeste.

B) Les «travailleurs pastoraux»

35. Le Synode se propose d'instituer une Commission épiscopale, en vue d'étudier les diverses formes concrètes que peut prendre l'activité des laïcs dans les tâches pastorales de l'Eglise. Cette Commission analysera les activités déployées par les laïcs en ce domaine, en particulier l'exercice professionnel de ces activités.

36. Dans son travail, la Commission devra mettre en lumière :

- a) la distinction entre les tâches pastorales respectives du prêtre, du diacre et du laïc;
- b) l'opportunité d'un engagement dans la voie du diaconat, vu la tâche spécifique et l'importance de ce ministère permanent, tel qu'il a été restauré par Vatican II (*Lumen Gentium*, n. 29);
- c) les tâches spécifiques qui sont confiées au laïc dans l'Église (notamment quand elles le sont à temps plein et de manière permanente), avec ces précisions qu'il n'y a pas lieu d'envisager un nouvel «office» ou ministère, — tels le lectorat et l'acolytat, — ni une fonction permanente de portée globale, pour éviter la création d'un «clergé» parallèle, qui se présenterait comme une alternative au sacerdoce et au diaconat. On veillera à ce qu'une éventuelle présentation à la communauté ne revête pas le caractère d'une installation dans un ministère.

En tout cela, la Commission se basera sur les documents conciliaires (notamment *Lumen Gentium*, n. 33 et *Apostolicam Actuositatem*, n. 24), ainsi que sur les documents de la S. Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin (notamment *Immensae Caritatis* du 29.1.73 et la lettre aux évêques suisses du 17.7.79) et de la S. Congrégation pour la Doctrine de la foi (lettre du 5.3.79).

Les évêques néerlandais, par ailleurs, ont déjà quelque expérience que ces laïcs peuvent être des collaborateurs appréciés.

37. En ce qui concerne les prêtres dispensés de l'obligation du célibat, certains d'entre eux exercent une tâche dans l'enseignement ou la pastorale.

Le Synode des évêques de 1971 dit : «Le prêtre qui a quitté l'exercice de son ministère doit être traité avec justice et fraternellement; même s'il peut apporter une aide dans le service de l'Église, il ne doit cependant pas être admis à exercer des fonctions sacerdotales» (Ile partie, 4, d, *in fine*). D'accord avec les précisions données par le Saint-Siège, le présent Synode décide ce qui suit :

1. leur situation sera régularisée à la lumière des instructions de la S. Congrégation pour la Doctrine de la foi (notamment celles de 1971 et 1972);
2. toutefois une telle régularisation ne pourra pas toujours se faire du jour au lendemain, car elle devra tenir compte des personnes et des circonstances;
3. cette régularisation sera donc confiée à la prudence pastorale de l'évêque du lieu (aidé par les conseils de la Commission épiscopale chargée de la question des «travailleurs pastoraux» et par les conseils de la Conférence épiscopale).

V

QUELQUES SECTEURS DE LA VIE ECCLESIALE

Ces quelques secteurs ont été parcourus en fin de Synode à titre d'exemples et d'une manière nécessairement plus sommaire.

38. Etre uni au Christ, vivre en Lui, c'est d'abord croire en sa Parole, mais c'est aussi participer aux sacrements de la foi. Par la grâce sacramentelle, le Christ nous fait le don de Lui-même, pour que nous portions des fruits (cf. *Jn 15, 5*).

39. Cela est vrai, à un titre unique, de l'Eucharistie. En recevant le Corps et le Sang du Christ, nous entrons en communion avec Lui, et, par Lui, avec le Père et aussi avec nos frères et nos sœurs. C'est pourquoi, pendant la célébration eucharistique, nous révérons avec respect les dons consacrés. Nous adorons aussi le Christ dans la Sainte Réserve. Pour pouvoir vivre avec le Christ, l'Église demande aux fidèles de prendre part à la célébration eucharistique, — le Sacrifice parfait de louange, — au moins chaque dimanche et aux fêtes d'obligation.

40. A l'instar de la Parole de Dieu, les sacrements sont confiés à l'Église. La réglementation de la liturgie dépend uniquement de l'autorité de l'Église. Cette réglementation appartient au Siège apostolique et, dans la mesure où l'autorisent les normes canoniques, à l'évêque, compte tenu de certaines compétences attribuées par le droit à la Conférence épiscopale (cf. *Sacrosanctum*

Concilium, n. 22, 1 et 2).

La liturgie est un bien commun de toute l'Église; elle exprime l'adoration parfaite offerte dans le Christ au Père, et nous unit dans le Saint-Esprit. C'est par fidélité au Christ et à l'Église qu'il faut célébrer la liturgie en pleine conformité avec les livres officiels, rénovés dans la ligne de Vatican II (cf. *Sacrosanctum Concilium*), en usant des larges possibilités d'adaptation prévues par ces livres mêmes.

41. Pour avoir part au salut qui nous fut apporté par Jésus-Christ, nous avons besoin d'être libérés du péché et d'être rétablis dans une pleine communion d'amour avec le Père et avec nos frères et nos soeurs. C'est déjà l'un des effets du baptême, et cet effet se renouvelle et s'approfondit ensuite dans le sacrement de la réconciliation.

42. Cette réconciliation avec le Père et avec l'Eglise présuppose la confession de nos fautes personnelles et une volonté sincère de conversion. Malgré l'actuelle désaffection envers la confession individuelle, les évêques demandent aux prêtres de bien vouloir, dans la prédication et la catéchèse, restaurer l'estime des fidèles pour le sacrement de la réconciliation. Ils les prient, en particulier, de vouloir rester disponibles à tous pour la confession, notamment en forme de colloque personnel, à des heures déterminées, et de vouloir aussi enseigner aux jeunes à se confesser. Ils expriment l'espoir de rendre aussi sa place, dans la vie des fidèles, à la confession individuelle, qui est le seul moyen ordinaire de les réconcilier avec Dieu et avec leurs frères et soeurs dans la foi. L'absolution collective est un moyen extraordinaire, que l'évêque ne peut permettre que selon les conditions prescrites par le nouveau rite du sacrement de la réconciliation.

43. Les membres du Synode expriment leur gratitude au grand nombre des catéchistes qui exercent fidèlement leur apostolat et qui rencontrent d'énormes difficultés dans un monde sécularisé.

44. Pour ce qui concerne le contenu de la catéchèse, les évêques soulignent que la foi vécue de l'Eglise universelle doit être exprimée. Quant à la méthode pédagogique, elle doit convenir au caractère, aux aptitudes, à l'âge et aux conditions de vie des auditeurs (cf. *Christus Dominus*, n. 14). En ceci une certaine recherche et une prudente expérimentation sont légitimes, et un dialogue patient et confiant avec les spécialistes est nécessaire.

45. En tant que premiers responsables de la catéchèse, les évêques envisagent la préparation de bons textes pour la catéchèse et d'instructions basées sur le Directoire catéchétique général, sur les documents du Synode de 1977 et sur l'Exhortation apostolique *Catechesi tradendae*. Tout en faisant appel la collaboration d'experts et d'organismes spécialisés, les évêques désirent, en cette matière comme en d'autres, exercer personnellement leur rôle de «doctores fidei».

46. Les évêques encouragent vivement l'action œcuménique comme un grave devoir découlant

notamment de Vatican II. Ils insistent sur l'importance de la prière, et sur l'essence profondément spirituelle de l'action œcuménique. Celle-ci est ecclésiale de plein droit : dans son origine, dans sa nature et dans son but. Son objectif est de parvenir, non pas à un plus petit commun dénominateur, mais au contraire à la plénitude de la foi. C'est pourquoi cette action œcuménique sera soutenue par les évêques, qui veilleront à ce qu'elle tienne compte des exigences de la foi, laquelle nous rappelle notamment que l'intercommunion entre frères séparés n'est pas la réponse à l'appel du Christ à l'unité parfaite. Cette unité parfaite reste l'objet de nos efforts et d'une espérance fondée sur la Prière du Christ Lui-même : «Que tous soient un» (*Jn 17, 21*) (cf. Discours de Jean-Paul II aux évêques américains, Chicago. 5 octobre 1979).

EPILOGUE

Il est clair que nous n'avons pas traité tous les problèmes qui se posent dans l'Église d'aujourd'hui aux Pays-Bas. Le choix des sujets a été commandé par ce qui fut notre optique principale, à savoir la communion, et suivant les possibilités qu'un Synode pouvait nous donner.

En parlant de communion, nous ne parlons pas seulement d'une grâce déjà donnée, mais aussi d'un devoir à accomplir. Sur le fondement de la communion déjà donnée, nous avons à réaliser ensemble le nouveau commandement d'amour mutuel (cf. *Jn 13, 34*).

Ainsi l'Église, «mettant au service de tout le genre humain l'Évangile de paix (cf. *Ep 2, 17-18; Mc 16, 15*) accomplit dans l'espérance son pèlerinage vers le terme qu'est la patrie céleste (cf. *1 P 1, 3-9*)» (*Unitatis Redintegratio*, n. 2).

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Pour veiller à l'exécution des conclusions ci-dessus, il est institué un Conseil synodal composé de deux membres élus par le Synode parmi les évêques néerlandais, et d'un membre nommé par le Saint-Père.

Les trois membres sont :

Son Eminence le Cardinal Gabriel Marie Garrone,
 Son Eminence le Cardinal Johannes Willebrands, archevêque d'Utrecht, et Son Excellence Monseigneur Johannes Bluysen, évêque de 's-Hertogenbosch.

2. En ce qui concerne les membres des deux Commissions prévues respectivement aux nn. 28 et

35 des Conclusions ci-dessus, le Synode établit la procédure suivante : Son Eminence le Cardinal Willebrands et Son Excellence Monseigneur Danneels proposeront au Saint-Père les noms des candidats.

3. a) L'évêque de Ruremonde reprendra sa collaboration avec les autres évêques dans le domaine des Œuvres Pontificales missionnaires, de l'Action pour le Carême et de la Semaine du missionnaire néerlandais.

b) Les évêques ont conscience de certaines difficultés existant entre l'évêque de Ruremonde et des personnes et institutions, dans le triple domaine mentionné. Ils sont prêts à l'aider à rechercher une solution à ces difficultés.

Voté et adopté par les Membres soussignés du Synode Particulier des Évêques des Pays-Bas.

Rome, le 31 janvier 1980.

Sebastiano Card. Baggio, *Préfet de la Sacrée Congrégation pour les Évêques.*

Franjo Card. Šeper, *Préfet de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la foi.*

Gabriel M. Card. Garrone, *Ancien Préfet de la Sacrée Congrégation pour l'Éducation catholique.*

Silvio Card. Oddi, *Préfet de la Sacrée Congrégation pour le Clergé.*

Johannes Card. Willebrands, *Archevêque d'Utrecht.*

James Robert Card. Knox, *Préfet de la Sacrée Congrégation pour les Sacrements et le Culte divin.*

Eduardo Card. Pironio, *Préfet de la Sacrée Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers.*

Jozef Mgr. Tomko, *Secrétaire Général du Synode des Évêques.*

Godfried Mgr. Danneels, *Archevêque de Malines-Bruxelles.*

Johannes Mgr. Bluysen, *Évêque de 's-Hertogenbosch.*

Theodorus Henricus Mgr. Zwartkruis, *Évêque de Haarlem.*

Hubertus C. A. Mgr. Ernst, *Évêque de Breda.*

Johannes B. Mgr. Moeller, *Évêque de Groningen*.

Adrianus J. Mgr. Simonis, *Évêque de Rotterdam*.

Johannes B. M. Mgr. Gijzen, *Évêque de Roermond*.

— Dom P. van den Biensen O.S.B., *Prieur de St. Willibrord, Slangenburg (Doetinchem)*.

— Don A. van Luyn S.D.B., *Provincial de la Société Salésienne de Saint Jean Bosco*.

Les Conclusions ci-dessus ont plu aux Pères du Synode Particulier des évêques des Pays-Bas. En vertu du pouvoir apostolique que je tiens du Christ, je les approuve, et j'ordonne que, pour la gloire de Dieu, ce qui a été établi synodalement soit promulgué.

Rome, en la Chapelle Sixtine, près Saint-Pierre, le 31 janvier 1980.

IOANNES PAULUS PP. II

* A.A.S., vol. LXXII (1980), n. 2, pp. 215-232.

© Copyright 1980 - Libreria Editrice Vaticana

Copyright © Dicastero per la Comunicazione - Libreria Editrice Vaticana